



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	7

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT et Monsieur Éric FEUGÈRE, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset,

Madame Régine JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Était excusé : Monsieur Patrick PEDRINI, titulaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Secrétaire élue : Madame Sophie VACHOT



DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : FIXATION DE LA TARIFICATION HORAIRE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Président rappelle qu'à la demande de deux associations, les clubs de basket de Commelle-Vernay et de Perreux, la salle de sports leur est mise à disposition pour leurs entraînements et matchs concernant Commelle-Vernay.

Monsieur le Président rappelle que cette mise à disposition auprès du club de Commelle-Vernay est temporaire pendant les travaux de rénovation de l'équipement habituellement mis à disposition à Commelle-Vernay. La mise à disposition devrait prendre fin à l'issue des travaux, soit décembre 2024.

Concernant les Aiglons de Perreux, il s'agissait de leur mettre à disposition un créneau d'1h30 le vendredi en fin de journée, suite à l'accroissement de leurs effectifs, composés d'enfants pour la majorité issue de Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Vincent-de-Boisset et uniquement pendant la période hivernale.

Monsieur le Président expose qu'il avait été convenu que cette mise à disposition se fasse moyennant une contribution financière visant à compenser les coûts d'occupation. Aussi, il propose de fixer à 5 € le taux horaire d'occupation de la salle de sports.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

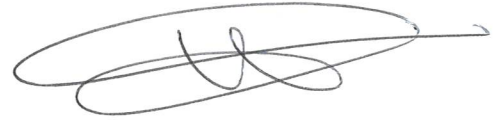
- **Fixe à 5 € le taux horaire d'occupation au profit des clubs de basket de Commelle-Vernay et Perreux,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,
Sophie VACHOT



Le Président,
Hervé DAVAL



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.